

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2218

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« du »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 30 :

« code de l'énergie, en application de l'article L. 141-5-3 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'avis conforme prévu des communes, dès lors où elles sont à l'origine du recensement des zones d'accélération. Il porte aussi une coordination légistique.